



REGLEMENT INTERIEUR DE L'USM SARAN JUDO

Article 1 : Généralités

Ce présent règlement est en accord avec :

- le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées visible sur le site de la fédération à l'adresse suivante :

<http://fr.calameo.com/read/00327932645f49524bae6?pagefxopacity=0>

et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.ffjda.org/Portal/Documents/SG/Textoff1415/textoff1415.pdf>

- Le règlement intérieur de l'USM Saran Générale

Tout licencié ne respectant pas le présent règlement pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

Tout responsable légal ne respectant pas ce présent règlement pourra être sanctionné par l'exclusion de son/ses enfants licencié(s).

Article 2 : Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morale ayant rendu des services à l'USM Saran Judo (cf. article 4 des statuts de l'USM Saran Générale).

Article 3 : Composition du comité directeur et réunion de direction

Le comité directeur est composé de 14 membres au maximum, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'USM Saran Générale.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 9, 10 et 11 des statuts de l'USM Saran Générale.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président, à défaut par le vice-président. En l'absence du président et du vice-président, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins 8 jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le président peut inviter aux réunions de comité directeur toute personne dont la compétence peut-être utile à ses travaux.



Tout membre du comité directeur peut demander, par lettre adressée au président, à l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée. Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 4 : Participation à l'assemblée générale de l'USM Saran Générale

Le comité directeur mandate, tous les ans, deux dirigeants pour représenter l'USM Saran Judo à l'assemblée générale de l'USM Saran Générale.

Article 5 : Composition du bureau

Le bureau est composé du président, vice-président, secrétaire général, secrétaire adjoint, trésorier général et trésorier adjoint.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut convoquer toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6 : Certificat médical

Tout membre actif, à l'appui de sa demande de licence, devra fournir à chaque saison un certificat médical, attestant son aptitude à la pratique du judo et des disciplines auxquelles il s'inscrit.

Le certificat médical devra comporter la mention « apte à la pratique du judo à l'entraînement et en compétition ».

Pour les compétiteurs, le passeport devra comporter pour chaque année sportive le cachet, la signature du médecin autorisant la pratique du judo et la mention « apte à la pratique du judo à l'entraînement et en compétition ».

Article 7 : Cotisation annuelle, licence et règlement

Le montant de la cotisation annuelle est défini chaque année par le comité directeur, puis présenté et adopté en assemblée générale.

Le paiement de la licence et de la cotisation s'effectue à l'inscription (possibilité de régler en 2 ou 3 chèques encaissés chacun à un mois d'intervalle).



Le règlement est assuré en faveur de l'USM Saran Judo, de préférence par chèque. Il est demandé que tout règlement soit accompagné de l'identité du judoka (inscrire les nom et prénom du judoka au dos du chèque pour les enfants).

Sont exonérés du montant de la licence et de la cotisation :

- Les professeurs
- Les membres du comité directeur.

Article 8 : Inscription annuelle

L'inscription est réalisée début septembre. Les dates sont fixées par le comité directeur et seront communiquées lors de l'assemblée générale se déroulant en juin.

Le dossier d'inscription de l'USM Saran Judo est composé de :

- Un feuillet d'inscription complété et signé,
- Le certificat médical ou le tampon et signature du médecin avec mention « apte à la pratique du judo à l'entraînement et en compétition »,
- Les autorisations parentales,
- Une enveloppe timbrée à l'adresse du licencié,
- Une photographie d'identité récente,
- Une photocopie de la carte d'identité ou une photocopie du livret de famille pour les licenciés ne possédant pas de carte d'identité.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas accepté. Le futur licencié ne pourra pas pratiquer le judo tant que son dossier d'inscription n'est pas validé par les responsables de l'USM Saran Judo.

Article 9 : Assurance

En matière d'assurance, l'USM Saran Judo vérifiera, chaque année, que l'assurance de la FFJDA couvre complètement son activité et la protection juridique de ses dirigeants. Dans le cas contraire, elle souscrira une assurance complémentaire.

Article 10 : Responsabilités des parents et accès au dojo

Les judokas ne seront admis dans les locaux que pendant les heures de cours.

A partir de la catégorie d'âge « Benjamin », l'accès au dojo peut se faire à l'aide d'un badge attribué individuellement à chaque judoka contre dépôt de caution.

Les parents doivent déposer et reprendre leur(s) enfant(s) dans le dojo (sauf autorisation contraire spécifiée sur la fiche d'inscription).

La responsabilité des parents reste totalement engagée tant que leur enfant, adhérent mineur, n'a pas été confié directement au professeur pour la durée de l'activité.



Article 11 : Séances d'essai à la pratique du judo

Dans le cadre de son opération « Passeports parrainage », chaque année, la FFJDA sous couvert de son assurance souscrite auprès du groupe MDS autorise une séance d'essai à la pratique du judo du 15 septembre au 31 octobre et du 1er janvier au 31 janvier de l'année sportive. Le passeport signé permet au parrainé d'être assuré pour la séance.

Le passeport est disponible :

- Soit en téléchargement à l'adresse suivante :
<http://www.ffjudo.com/ffj/content/download/26368/118309/file/PasseportRentre2014.pdf>
- Soit auprès des professeurs du club.

Article 12 : Responsabilités des enseignants et dirigeants

Les enseignants et dirigeants du club déclinent toute responsabilité dès lors que des enfants qui ont terminé leur entraînement attendent leurs parents ou responsables sur le parking, dans le hall du dojo, les couloirs, les vestiaires...

Un enfant non autorisé par ses parents à quitter le dojo seul et constatant à la fin du cours l'absence de ses parents ou responsables doit rester dans le dojo et prévenir son professeur.

De même, si des parents ou responsables sont dans l'incapacité d'être à l'heure et qu'ils informent par téléphone l'enseignant le plus rapidement possible, celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la garde du judoka.

Après 30 minutes d'attente, le professeur se réserve la possibilité de confier la garde de l'enfant à la police municipale.

En cas de retards répétés des parents, à la fin des cours, l'USM Saran Judo se réserve le droit de radier l'enfant de l'association.

Article 13 : Présence des parents pendant les cours

Les parents qui souhaitent regarder le cours de leur enfant peuvent le faire après avoir demandé l'autorisation du professeur et en respectant le calme et le silence nécessaire au bon déroulement du cours.

Article 14 : Incident ou accident en dehors des cours

L'USM Saran Judo décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégradation de matériel qui pourrait survenir en dehors des heures de cours ou en l'absence des enseignants et à l'extérieur des infrastructures utilisées.

L'USM Saran Judo conseille vivement aux parents et représentants légaux de souscrire à une assurance responsabilité civile pour couvrir tout accident se déroulant en dehors des cours.



Article 15 : Accident pendant les cours

En cas d'accident pendant le déroulement d'un cours, le professeur sera chargé de prodiguer les premiers soins et d'alerter les secours.

Le professeur doit immédiatement informer les parents ou le représentant légal et rendre compte à un membre du comité directeur.

Le professeur doit disposer de tous les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'accident. Cette liste est éditée par les responsables du bureau.

Une déclaration d'accident doit être rédigée au **plus tard dans les 5 jours ouvrés** après la date de l'évènement:

- Soit en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ffjudo.org/extranet/accidents/verif.asp>
- Soit en téléchargeant la déclaration sur le site de la fédération à l'adresse suivante : <http://www.ffjudo.com/ffj/content/download/7329/32546/file/DA%20FFJDA%202013-2014.pdf>
- Soit en demandant un formulaire de déclaration d'accident auprès des professeurs ou du bureau.

Article 16 : Responsabilité en cas de perte ou de vol

L'USM Saran Judo décline toute responsabilité en cas de perte et de vol dans ou à l'extérieur des locaux utilisés par le club. Il est recommandé aux participants de ne pas susciter les tentations.

Article 17 : Accès aux vestiaires

L'accès et l'usage des vestiaires « hommes » et « femmes » et des douches sont réservés aux sportifs participant aux entraînements, à l'exclusion de toute autre personne.

Aucun parent ou adulte ne doit pénétrer dans les vestiaires pendant que les judokas se changent.

Des douches collectives sont mises à disposition des judokas.

Exceptionnellement, dans le cas des plus jeunes (5 à 6 ans), les parents veilleront à rendre leurs enfants autonomes, à adapter leur tenue et à adopter un comportement adaptés et respectueux dans ces vestiaires.

Les locaux seront laissés en parfait état de propreté et tout mauvais fonctionnement des installations devra être signalé aux responsables.



Article 18 : Accès à la salle de musculation et au sauna

La salle de musculation et le sauna ne peuvent être utilisés que par les judokas compétiteurs désignés par les enseignants et uniquement aux jours et heures réservés aux arts martiaux et en présence d'un professeur de l'USM Saran Judo.

Dans ce cadre, le professeur fera respecter les règles d'hygiène et le règlement intérieur de l'USM Saran Musculation.

Article 19 : Fermeture des locaux

A la fin du dernier cours, le professeur s'assure :

- qu'il n'y a plus personne dans les locaux,
- de la fermeture de l'éclairage et des portes,
- de la remise en place et du rangement du matériel,
- de l'application et du respect du règlement.

Article 20 : Discipline, tenue, code moral et hygiène

Une tenue correcte est exigée pour toute activité au sein du club et lors des déplacements ainsi qu'au cours des manifestations sportives ou stages.

Tout membre de l'association est responsable de l'image qu'il transmet à travers son comportement au quotidien ; il se doit de veiller à ce que son attitude au dojo ou à l'extérieur de celui-ci soit en accord avec les principes du code moral du judo français.

Le code moral du judo est visible sur le site de la fédération à l'adresse suivante :

<http://www.ffjudo.com/ffj/Le-Judo/Les-valeurs>

Les judokas sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion.

Par mesure d'hygiène, les judokas devront se présenter sur le tatami vêtu d'un judogi propre, les ongles coupés et les pieds propres. Tout objet métallique (bijoux, montres, barrettes...) devra être retiré avant de monter sur le tatami.

L'utilisation de sandales spécifiques (tongues, zoories ou autres) pour les déplacements entre les vestiaires et le tatami est obligatoire. La non utilisation de ces sandales pourra entraîner l'exclusion des cours de façon temporaire voire même définitive en cas de récidive.

Tout judoka ne respectant pas ces mesures d'hygiène sera exclu des cours.

Il est conseillé à chaque judoka d'amener une bouteille d'eau.

Après l'entraînement, la douche est fortement conseillée.



Article 21 : Compétitions

Pour participer à une compétition, le compétiteur doit obligatoirement posséder un passeport. Celui-ci est délivré par la fédération qui fixe son prix.

Tout compétiteur convoqué à une compétition ou stage sur sélection départementale, régionale ou autre doit obligatoirement en informer son professeur.

Le club se laisse l'opportunité de mettre à disposition du licencié l'encadrement et les moyens de participer à ces manifestations à la condition que le club en soit informé et que le compétiteur ait une participation active aux entraînements du club. Des exceptions peuvent être faites (entraînement avéré en structures haut niveau).

Tout membre du club ne peut participer aux compétitions, examens (kata ou autres) ou autres manifestations qu'avec l'accord de son professeur ou du directeur technique.

Avant chaque compétition, les professeurs doivent inscrire les compétiteurs aux compétitions et vérifier la conformité des passeports.

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

En cas de désistement, le compétiteur doit rapidement informer son professeur accompagnant.

Les licenciés transportés par un bénévole ou par un licencié du club vers le lieu de la compétition sont couverts par l'assurance souscrite par la FFJDA uniquement pour les dommages corporels. Les dommages matériels (véhicule) ne sont pas pris en compte. Le conducteur devra s'assurer que son assurance automobile est valide.

L'USM Saran Judo décline toute responsabilité en cas d'accident provoquant des dommages matériels et physiques survenu lors du transport de compétiteurs vers leur lieu de compétition.

Article 22 : Application du règlement à des clubs étrangers

Le présent règlement s'applique aux clubs invités à une manifestation sportive organisée par l'USM Saran Judo et se déroulant au dojo.

Les clubs invités sont tenus de le respecter.

Article 23 : Publicité et tracts

Toute publicité à caractère commercial ainsi que toute vente d'objets divers ou distribution de tracts sont rigoureusement interdites sans l'autorisation du bureau.



Article 24 : Modification du règlement

Le présent règlement intérieur, établi par le comité directeur de l'USM Saran judo du 10 avril 2015 a été adopté lors de l'assemblée générale du 05 juin 2015.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées lors de l'assemblée générale suivante.

Le président

Jean-Claude Guérault